



SEANCE DU
8 JUILLET 2026

OBJET DE LA
DELIBERATION

PERSONNEL COMMUNAL

MISE EN ŒUVRE DU
DISPOSITIF DE
GÉOLOCALISATION DES
TERMINAUX MOBILES
PROFESSIONNELS DES
AGENTS DE POLICE
MUNICIPALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 8 juillet 2026

Le huit juillet deux mille vingt-six à 19 heures 00, les membres du conseil Municipal de la Commune de DOURGES se sont réunis suite à la convocation qui leur a été adressée le 2 juillet 2026 par Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mmes BARLET Stéphanie (Proc. De M. THUILLIEZ Laurent). WERQUIN Mildred. MIJUN Peggy (Proc. De Mme DUJARDIN Séverine). M. LENBA Ouassini. Mme LECOCQ Monique (Proc. De Mme POCLET Dominique). MM. SIX Roland (Proc. De M. SCHOLLART Denis). RAVEZ Jean-Marie. Mme MADAU Graziela. MM. BLONDEAU Olivier (Proc. De Mme BLONDEAU Nathalie). SERIO Bernard (Proc. De M. BAILLET Alain). CROISIER Benjamin (Proc. De M. BOUGHEZAL Julien). Mmes GOUAL Rahma (Proc. De Mme LEMAIRE Sabrina). DUBAR Pauline. M. RICHARD Frédéric (Proc De Mme JOLY Audrey). Mmes CABOCHE Cécile (Proc. De M. FERNAND Matthieu). LAMPIN Laurence. M. GIBOIRE Antoine (Proc. De Mme DIOUANI Sarah).

Absents ayant donné procuration : MM. THUILLIEZ Laurent. BAILLET Alain. Mme POCLET Dominique. M. SCHOLLART Denis. Mmes DUJARDIN Séverine. BLONDEAU Nathalie. LEMAIRE Sabrina. M. BOUGHEZAL Julien. Mme JOLY Audrey. M. FERNAND Matthieu. Mme DIOUANI Sarah.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur GIBOIRE Antoine.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les agents de la Police Municipale sont dotés de terminaux mobiles professionnels mis à disposition dans le cadre de leurs missions.

Ces équipements disposent d'un dispositif de géolocalisation intégré respectant les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ainsi que les prescriptions applicables en matière de protection des données à caractère personnel.

Monsieur le Maire indique que les terminaux mobiles professionnels des agents de Police Municipale disposent d'un dispositif de géolocalisation qui n'est actuellement pas activé. Sa mise en œuvre a été préalablement présentée au Comité Social Territorial.

Il précise que ce dispositif a pour finalité principale d'assurer la sécurité des agents dans l'exercice de leurs missions, notamment en permettant leur localisation en cas de situation d'urgence ou lorsqu'un agent intervenant seul ne répond plus aux sollicitations de sa hiérarchie. Il pourra également être mobilisé, de manière ponctuelle et dans le respect de la réglementation applicable, afin de s'assurer du respect des consignes opérationnelles données aux agents dans le cadre de leurs missions de service public.

Monsieur le Maire rappelle que l'accès à la géolocalisation sera exclusivement réservé au responsable du service de Police Municipale, sauf en cas de déclenchement d'une alerte d'urgence. La localisation ne sera accessible qu'en temps réel, sans enregistrement ni conservation d'un historique des déplacements.

Enfin, une note de service précisant les modalités d'utilisation du dispositif sera remise à chaque agent concerné, lequel sera également informé de ses droits en matière de protection des données à caractère personnel.

Considérant que ce dispositif participe à la sécurité des agents et à la bonne organisation du service de Police Municipale ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu les recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) relatives aux dispositifs de géolocalisation des salariés et agents publics ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 juin 2026 ;

Vu l'avis de la Commission « Finances - Ressources humaines – Culture - Vie associative - Partenariat de la Ville de Raszaków » en date du 23 juin 2026,

Considérant l'intérêt du dispositif pour assurer la sécurité des agents de Police Municipale et améliorer l'organisation opérationnelle du service ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la mise en œuvre du dispositif de géolocalisation des terminaux mobiles professionnels des agents de Police Municipale.
- **PRECISE** que ce dispositif est exclusivement destiné à assurer la sécurité des agents, à permettre la gestion des situations d'urgence et à vérifier ponctuellement le respect des consignes de service.
- **PRECISE** que l'accès à la géolocalisation est limité aux seules personnes habilitées dans le cadre de leurs fonctions.
- **PRECISE** qu'aucun historique des déplacements ne sera conservé et que la géolocalisation sera uniquement accessible en temps réel.
- **PRECISE** qu'une information individuelle sera remise à chaque agent concerné par le biais d'une note de service.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre du présent dispositif et à signer tout document s'y rapportant.
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le secrétaire de séance



Fait en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,



REÇU EN PREFECTURE

le 13/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-2162 02747-2026 0708-DEL2 008 0720